

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_4965_CC

BNG – STATION CENTRE AQUATIQUE
AMU 1 SS1.6
REALISATION DE JOINTS DE CHAUSSEES,
DE MARQUAGES ET FINITIONS VIVERSES

DU 04.12.2023 AU 29.02.2024

RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'entreprise MASTELLOTTO pour le compte de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en date du 14.11.2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 04 DÉCEMBRE 2023 AU 29 FÉVRIER 2024 (de 8h à 18h)

ARTICLE 1^{er} – RUE GÉNÉRAL DE GAULLE

Entreprises concernées par le présent arrêté et susceptibles d'intervenir sur le chantier : Eurovia/Mastellotto/Servicad/ainsi que tous les sous-traitants/Sarlec/Citeos/Fareco/Bouygues es/Vallois.

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, alternat manuel par piquets K10, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise : 703 820 266

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise MASTELLOTTO, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté ainsi qu'un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 novembre 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE

